

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

LIEU Rue du Vieux mont / Rue de Las Bignes

OBJET : Rétrécissement de chaussée /Alternat manuel

DATE : Du 28 juillet au 08 août 2025

Le Maire de la commune de MONT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R441-25 et R414-4 à R414-16 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I — quatrième partie — signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'entreprise DEUMIER domiciliée au Lotissement Deus Poueys à LABASTIDE-CEZERACQ 64170 et représentée par Monsieur Benjamin ROQUES.

Considérant qu'en raison de la réalisation d'un trottoir au droit de Rue du Vieux mont / Rue de Las Bignes. Il convient de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 28 juillet au 08 août 2025 l'entreprise DEUMIER interviendra au droit de la rue du vieux MONT / Rue de Las Bignes sur la commune de MONT 64300.

Article 2 : La circulation au droit du chantier sera règlementée via un alternat manuel ou feu tricolore.

Article 3 : Une signalisation visible de jour comme de nuit sera placée et maintenue aux abords et au droit du chantier

Conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie — signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF24 du « Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuite.

Article 5 : L'affichage et le maintien en vue du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Pétitionnaire

-Archives Municipale

A Mont, le 23 juillet 2025

Le Maire,



Jacques CLAVÉ

Accueil Mairie de Mont

De: Benjamin ROQUES <broques.deumier@groupe-lauriere.com>
Envoyé: mercredi 23 juillet 2025 11:09
À: Accueil Mairie de Mont
Objet: DEUMIER TP-Arrêté de circulation Rue du Vieux Mont et Rue Las Bignes

Catégories: Catégorie Orange; Catégorie Vert

Bonjour,

Pourriez-vous nous faire parvenir un arrêté de circulation pour la réalisation de trottoirs (chantier CCLO) ?
Nous souhaiterions mettre en place une circulation alternée que nous gérerons nous-mêmes sans feux tricolores et avec des panneaux de signalisation.

Les travaux se dérouleront dans la période du Lundi 28 Juillet au Vendredi 08 Aout.
N'hésitez pas à me contacter si vous désirez d'autres explications.

Merci d'avance



Benjamin Roques

Directeur d'Exploitation

06 82 81 20 15 - 05 59 60 33 12

Siège Social : Lotissement Deus Poueys - 64170 Labastide-Cézéracq

Suivez-nous sur :



N'imprimez ce mail qu'en cas de nécessité.

